

**OBJET LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEUR
POUR LE TRANSPORT DES ELEVES ET ACCOMPAGNATEURS
DES ECOLES ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE
POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES ET SPORTIVES**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Ville est amenée, dans le cadre des actions portées par la Direction du Projet Educatif Global, la Direction des Sports et la Direction du Développement Culturel, à organiser le transport des élèves et des accompagnateurs des écoles primaires, maternelles et élémentaires :

- pour les sorties vers les équipements sportifs de la Ville, cette dernière ayant en charge les frais de fonctionnement liés à la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves .
- pour les sorties pédagogiques à caractère culturel, scientifique, etc...

Le précédent marché, conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, arrive à expiration le 31 décembre 2009.

Le rythme et l'étendue des besoins ne pouvant entièrement être définis à l'avance, il convient de retenir le marché à bons de commande afin de répondre au mieux aux attentes de la Ville.

Il vous est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert comportant quatorze (14) lots auprès des entreprises spécialisées permettant la desserte des destinations suivantes :

- Lot 1 Piscine de la Source,
- Lot 2 Piscine du Butor,
- Lot 3 Piscine, stades et gymnases de la Montagne,
- Lot 4 Piscine de la Bretagne et du Moufia,
- Lot 5 Piscine du Chaudron,
- Lot 6 Stades et gymnases de Champ-Fleuri,
- Lot 7 Tous sites sportifs autres que les piscines de Saint-Denis, les stades et gymnases de Champ-Fleuri et de la Montagne,
- Lot 8
- Lot 9 Sorties pédagogiques sur différents sites de la Commune de Saint-Denis,
- Lot 10

Rapport n° 09/2-10

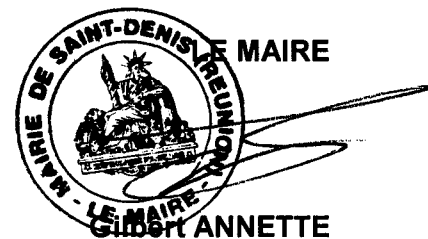
- Lot 11 Sorties pédagogiques sur la zone "Ouest" (Communes du Port, de la Possession, de Saint-Paul et de Saint-Leu),
- Lot 12 Sorties pédagogiques sur la zone "Est" (Communes de Sainte-Marie, de Sainte-Suzanne, de Saint-André, de la Plaine des Palmistes et du Tampon),
- Lot 13 Sorties pédagogiques sur la zone "Reste de l'île" (autres Communes),
- Lot 14 Sorties pédagogiques sur différents sites de la Commune de Saint-Denis à l'initiative de la Direction du Développement Culturel.

Ce marché pourrait être conclu pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Compte tenu de l'ensemble des éléments d'information qui précèdent, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande (article 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en quatorze (14) lots ;
 - marché à bons de commande fixant un montant minimal et maximal pour chaque lot ;
 - durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année ; le marché pourra être reconduit deux fois de façon expresse au 1^{er} janvier de l'année suivante pour une période d'un an ;
 - enveloppe budgétaire prévisionnelle de 346 000,00 € par an ; imputation budgétaire chapitre 011 - article 6247, le montant total minimal étant de 308 300,00 € TTC et le montant maximal de 500 000,00 € TTC ;
- 2° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) prestataire(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- 3° de m'autoriser à signer le(s) marchés avec le(s) prestataire(s) le(s) mieux classé(s), à jour de ses (leurs) cotisations fiscales et sociales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEUR
POUR LE TRANSPORT DES ELEVES ET ACCOMPAGNATEURS
DES ECOLES ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE
POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES ET SPORTIVES**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de location de bus avec chauffeur pour le transport des élèves et accompagnateurs des écoles et de l'Ecole de Musique pour des sorties pédagogiques et sportives :

- procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande (articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en quatorze lots :
 - . Lot 1 Piscine de la Source,
 - . Lot 2 Piscine du Butor,
 - . Lot 3 Piscine, stades et gymnases de la Montagne,

Délibération n° 09/2-10

- Lot 4 Piscine de la Bretagne et du Moufia,
 - Lot 5 Piscine du Chaudron,
 - Lot 6 Stades et gymnases de Champ-Fleuri,
 - Lot 7 Tous sites sportifs autres que les piscines de Saint-Denis, les stades et gymnases de Champ-Fleur et de la Montagne,
 - Lot 8
 - Lot 9 Sorties pédagogiques sur différents sites de la Commune de Saint-Denis,
 - Lot 10
 - Lot 11 Sorties pédagogiques sur la zone "Ouest" (Communes du Port, de la Possession, de Saint-Paul et de Saint-Leu),
 - Lot 12 Sorties pédagogiques sur la zone "Est" (Communes de Sainte-Marie, de Sainte-Suzanne, de Saint-André, de la Plaine des Palmistes et du Tampon),
 - Lot 13 Sorties pédagogiques sur la zone "Reste de l'île" (autres Communes),
 - Lot 14 Sorties pédagogiques sur différents sites de la Commune de Saint-Denis à l'initiative de la Direction du Développement Culturel ;
- marché à bons de commande fixant un montant minimal et maximal pour chaque lot ;
 - durée : du 1er janvier au 31 décembre de la même année ; le marché pourra être reconduit deux fois de façon expresse au 1er janvier de l'année suivante pour une période d'un an ;
 - enveloppe budgétaire prévisionnelle de 346 000,00 € par an ; imputation budgétaire chapitre 011 - article 6247, le montant total minimal étant de 308 300,00 € TTC et le montant maximal de 500 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) prestataire(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) avec les prestataire(s) le(s) mieux classé(s), à jour de ses (leurs) cotisations fiscales et sociales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

